

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
Service Eau et Environnement

**ARRÊTÉ**

portant modification de la liste des terrains  
devant être soumis à l'action de l'Association  
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de  
MOUTIERS-SOUS-ARGENTON

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de MOUTIERS-SOUS-ARGENTON ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-ARGENTON ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 septembre 1973 portant agrément de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-ARGENTON ;

**Vu** la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 28 août 2018 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

**Vu** la demande du 20 mai 2017 par laquelle Mme Marie-Danielle Niort née Dubin, Mme Béatrice Niort, Mme Véronique Niort épouse Toumasson, M. Christian Niort, M. Joseph Niort, qui forment ensemble l'indivision Niort, sollicitent le retrait pour opposition cynégétique, des parcelles cadastrées B n° 401, 402, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 545, 619 et 654 d'une surface totale de 9 ha 24 a 46 ca du territoire de chasse de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-ARGENTON ;

**Vu** l'avis favorable du 19 mars 2018 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Président de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-ARGENTON ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 30 mai 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-ARGENTON est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
MOUTIERS SOUS ARGENTON	A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 3 à 7, 9 à 17, 24, 30, 32 à 34, 36, 39, 41, 42, 44, 45, 48 à 51, 54, 58, 59, 64 à 67, 70 à 77, 80, 82, 84, 85, 87, 88, 91 à 93, 95, 97, 98, 103, 105, 107, 109 à 112, 114, 133, 134, 136, 137, 142, 143, 145, 146, 148, 152, 154, 157, 162 à 168, 173 à 179, 190 à 193, 195, 199 à 202, 214 à 216, 223 à 226, 228, 260, 261, 274 à 277, 319 à 336, 339, 340*, 341*, 343, 344*, 345, 346, 348, 349, 358, 366 à 370, 372 à 378, 380, 382, 467.
	B	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 4 à 6, 22, 26, 29, 31, 35, 37 à 41, 43, 45 à 55, 57 à 59, 61 à 63, 69 à 71, 73 à 89, 91, 92, 94, 96 à 108, 111 à 121, 143, 144, 148, 171, 188, 190*, 196 à 204, 206, 214* à 216*, 221* à 228*, 231*, 232*, 233, 234* à 236*, 237, 245, 247* à 253*, 255*, 256*, 266, 268 à 286, 287*, 289*, 290 à 293, 294* à 299*, 302* à 306*, 308*, 311, 313, 315, 317, 318, 329, 366, 369, 394 à 397, 400, 401*, 402*, 412* à 417*, 419 à 433, 440 à 444, 458 à 514, 520*, 521, 522, 536 à 538, 539*, 540*, 545*, 551, 552*, 575, 588*, 589*, 619*, 654*, 730*.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 6, 9 à 12, 14, 15, 17, 20 à 25, 30 à 130, 134, 136, 176 à 184, 186 à 189, 192, 194, 196 à 237, 239, 248, 254, 271, 273, 287, 290, 310 à 313, 334, 336, 338, 445*, 447*.
	D	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 11, 237, 281, 283 à 285, 288, 289, 344, 349, 350, 364, 364 bis, 381 à 383, 415 à 446, 449, 450*, 451*, 452, 453, 455 à 457, 459, 460, 462, 464 à 469, 471 à 473, 475, 477, 479 à 481, 483 à 485, 493, 494, 513 à 517, 561 à 569, 573, 574, 667 à 670, 675, 676, 677*, 678, 681, 682, 748, 749, 762, 766, 769 à 778, 797 à 800, 802 à 804, 807 à 809, 811 à 816, 818, 819, 821, 824, 831, 834, 860, 862, 883, 907.
	E	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 3, 4, 6 à 8, 10, 22 à 29, 31 à 34, 39, 45, 46, 47*, 48, 55 à 58, 60 à 92, 94 à 104, 106 à 121, 124 à 133, 178 à 182, 183, 187, 188, 193, 194, 198 à 200, 202, 203, 205, 206, 211, 218, 220, 223, 224, 237 à 239, 242, 244, 245, 256, 263 à 270, 272, 281, 282, 289, 302, 304 à 312, 314, 315.
	F	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 83 à 85.
	G	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 3 à 20, 23, 30, 33 à 41, 46 à 66, 69, 71 à 73, 76, 78, 87, 92, 104 à 118, 120, 122, 124 à 128, 131 à 133, 135 à 138, 140 à 144, 148 à 151, 155 à 167, 169, 175 à 181, 185, 193 à 203, 209 à 225, 227 à 244, 246 à 250, 253 à 258, 287 à 291, 293, 294, 296 à 299, 301 à 363, 366, 369, 370, 372, 375 à 390, 392, 394 à 402, 405, 407, 411, 412, 415 à 418, 425 à 427, 429, 430, 463, 464, 476.

Commune	Section	Désignation des terrains
MOUTIERS SOUS ARGENTON	H	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 13 à 15, 17, 21, 25, 26, 28 à 33, 41, 105 à 114, 117, 117 bis, 119, 122, 126 à 130, 132, 133, 135, 136, 140 à 142, 149 à 151, 154 à 157, 163, 182, 187, 191, 192, 197, 203, 221, 227, 228, 236 à 240, 244 à 246, 249, 250, 252, 254, 255, 258 à 261, 263, 264, 265, 272, 288, 289, 342 à 345, 347 à 349, 355 à 359, 361 à 387, 389 à 394, 413, 414.
	I	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 22, 70, 89 à 92, 94, 95, 97 à 109, 114, 116 à 118, 120 à 124, 137, 139 à 142, 146 à 149, 151, 152, 154 à 168, 170, 178 à 191, 208, 212, 213, 220, 221, 233 à 249, 251 à 260, 262, 266, 268, 270, 273, 275, 276, 278, 281, 282, 289 à 293.
COULONGES THOUARSAIS	A	Parcelles n°75, 77 à 82, 84 à 89, 92 à 102, 104.

\* parcelles connues en opposition cynégétique.

\*\* parcelles connues en opposition de conscience à la pratique de la chasse.

Le périmètre des 150 m autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet le 07 septembre 2018 (date de renouvellement de l'ACCA).

### **Article 3 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-ARGENTON est abrogé, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de MOUTIERS-SOUS-ARGENTON, le Président de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-ARGENTON, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune

Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de MOUTIERS-SOUS-ARGENTON par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 7 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et par subdélégation,  
Le responsable du bureau  
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour

